



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École du Show-Business**

Septembre 2015

Introduction

L'École du Show-Business est un établissement privé non subventionné fondé en 1994 et situé à Montréal. Il offre neuf programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine artistique et culturel. Il a adopté sa nouvelle Politique d'évaluation des programmes (PIEP) en avril 2015.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École du Show-Business lors de sa réunion tenue le 24 septembre 2015. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence*¹ de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique débute par une présentation de ses finalités et de ses objectifs. Une section porte ensuite sur les deux volets de l'évaluation de programme, alors qu'une autre porte sur les modalités d'application de la PIEP. D'autres parties concernent le processus d'évaluation et les mécanismes de révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique contient des finalités et des objectifs qui sont clairs, précis et mesurables. Ceux-ci visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. De plus, le texte expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités en lien avec la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ainsi, la réalisation du processus d'évaluation d'un programme d'études est assumée par le comité d'évaluation qui prépare le devis d'évaluation, assure la collecte des informations, effectue les analyses et rédige le rapport. De son côté, le conseil d'administration approuve le devis d'évaluation, les conclusions du rapport, le plan d'action conséquent de même que la politique et les amendements éventuels. La Commission note que, de façon générale, le partage des responsabilités couvre les aspects essentiels et semble bien adapté à la réalité de l'établissement. Toutefois, elle **suggère** à l'École de désigner explicitement une instance ou une personne responsable de la mise en place de la PIEP, de la mise en place du système d'information sur les programmes et de la détermination des programmes d'études à évaluer.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*. Cadre de référence. Mars 2011, 24 pages.

La Commission note que les modalités d'évaluation prévoient la consultation des professeurs concernés. Cependant, d'autres intervenants concernés par le programme ne sont pas présents à un moment ou à un autre du processus d'évaluation de programme. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'École du Show-Business de prévoir dans sa politique la participation des étudiants, des diplômés, du personnel professionnel et technique ainsi que des représentants du marché du travail dans son processus d'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Ainsi, ces données portent entre autres sur les inscriptions, sur les cheminements scolaires, sur la réussite et la diplomation, sur le placement sur le marché du travail de même que sur la perception des étudiants à l'égard des différents aspects du programme. Prenant en compte l'ensemble de ces données, la Direction des études de l'École produit pour chaque cohorte un bref rapport faisant état de la situation et au besoin, fait état de certains correctifs à apporter.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique s'applique à tous les programmes offerts par l'École. Elle établit deux modes d'évaluation, soit l'évaluation continue, qui permet à l'établissement d'apporter rapidement des ajustements aux programmes pour chaque cohorte d'étudiants, et une évaluation approfondie de programme qui pourrait être réalisée après chaque période ayant permis de former cinq cohortes d'étudiants. La Commission invite l'École du Show-Business à s'assurer de l'évaluation approfondie de tous ses programmes selon la périodicité de sa politique afin de couvrir tous les critères sur une période donnée.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique de l'École présente clairement les étapes d'évaluation continue et approfondie d'un programme. L'évaluation approfondie contient les critères qui lui permettent d'apprécier les principales dimensions de son programme. Ces derniers sont ceux proposés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme.

De plus, la politique décrit le contenu du devis d'évaluation, qui comprend notamment un bref exposé de la problématique, les objectifs visés par l'évaluation, les critères retenus aux fins d'évaluation, un plan de collecte de données et un échéancier. La PIEP expose également les modalités de réalisation de l'évaluation, qui concernent la préparation et la validation des instruments de collecte des données, les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement ainsi que le cheminement des conclusions du rapport d'évaluation. La réalisation du plan d'action qui découle de l'évaluation est prise en charge par la direction de l'École. Cependant, la politique ne décrit pas le contenu d'un rapport type d'évaluation. La Commission **suggère** à l'École du Show-Business de le préciser dans sa politique.

Mécanisme de révision de la politique

Une révision de la politique, quatre ans après son adoption, est prévue. Celle-ci est confiée à un comité de révision composé du directeur général, du directeur des études, du coordonnateur aux études et d'un représentant du conseil d'administration.

Toutefois, la politique n'inclut pas de mécanisme d'autoévaluation de son application. La Commission considère que l'importance de l'évaluation de programme exige de prévoir un mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique qui permet à l'établissement de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues dans la politique sont assumées et si les objectifs de la politique sont atteints. La Commission **suggère** ainsi à l'École du Show-Business de se donner un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique qui prévoit notamment les critères utilisés, la périodicité, l'instance responsable, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'évaluation de l'application de la PIEP ainsi que les indications méthodologiques.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École du Show-Business est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels. En effet, la Commission recommande à l'École de prévoir dans sa politique la participation des étudiants, des diplômés, du personnel professionnel et technique ainsi que des représentants du marché du travail dans son processus d'évaluation de programme. Elle lui suggère également de désigner explicitement une instance ou une personne responsable de la mise en place de la PIEP, de la mise en place du système d'information sur les programmes, de la détermination des programmes d'études à évaluer. La Commission suggère aussi à l'École du Show-Business de préciser dans sa politique le contenu d'un rapport type d'évaluation. De plus, la Commission suggère à l'établissement de se donner un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique qui prévoit notamment les critères utilisés, la périodicité, l'instance responsable, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'évaluation de l'application de la PIEP ainsi que les indications méthodologiques.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Alla Mitriashkina